



629 rue d'Egrefin BP 584

77016 MELUN CEDEX

Tel : 01 60 56 99 40

Fax : 01 60 56 99 49

<http://www.sudptt77.org/>

Contester sa notation C'est possible !!! SUD peut vous y aider.

Même si la notation n'a plus d'incidence sur le Complément de rémunération, il n'en demeure pas moins qu'elle peut toujours avoir un impact réel sur nos carrières, notamment la promotion ou la recherche d'un nouveau poste, mais surtout sur la participation ou non à la vente des quartiers en cas de A ou D

Et nous avons le droit de ne pas être d'accord avec le chef qui nous "apprécie"... ou pas..... Pour cela il existe plusieurs voies de recours afin de contester sa notation : la Commission de Médiation, La CAP pour les fonctionnaires ou la CCP pour les salariés de droit privé, avant un éventuel Tribunal Administratif ou Prud'hommes.

Pour SUD nous conseillons aux collègues de commencer par la commission de médiation, instance au sein de laquelle siègent le « défenseur » que vous avez désigné et les représentants de la Poste. Elle permet parfois d'obtenir satisfaction mais, dans le cas contraire, elle permet surtout de connaître les arguments de la hiérarchie sur le refus de modifier la notation. Ce qui permet de préparer plus efficacement la CAP ou la CCP qui peuvent toujours être saisies après la commission de médiation.

Vous n'êtes pas d'accord avec votre notation, n'hésitez pas à nous contacter.....

Modèle de recours en médiation

NOM/Prénom

Grade

Bureau/service

Monsieur le directeur de la DSCC77

S/c M le directeur d'établissement de.....

Objet : recours en médiation,

Suite à l'entretien d'appréciation du « date », je sollicite la réunion de la Commission de Médiation. En effet je suis en désaccord avec la globalité de ma notation **ou** je suis en désaccord avec les points suivant (note globale, objectifs, comportement, etc, etc.....)

Je souhaite être représenté(e) par M..... (*contactez nous avant pour voir qui peut vous représenter*), représentant du syndicat SUDPTT77.

« lieu », « date »

« signature »

Vous disposez d'un délai de **2 mois** à compter de la signature finale qui ne signifie que vous êtes d'accord avec votre notation, juste que vous en avez pris connaissance.

Vous remettez votre requête à votre hiérarchie en demandant un double prouvant la date de dépôt.

**Face aux conséquences d'une baisse ou d'une mauvaise notation
la vigilance et le respect de nos droits s'imposent.**